

Département des BOUCHES DU RHÔNE

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre :

**La Direction académique des services de l'éducation nationale**

**Le Comité départemental de  
l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,**

**Le Comité départemental de la Fédération Française d'Athlétisme**

**Préambule.**

Par la présente convention départementale, la Direction Académique, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et le Comité Départemental de la Fédération Française d'Athlétisme des Bouches du Rhône, décident de formaliser leurs relations afin de rendre complémentaires leurs actions respectives contribuant à l'éducation des enfants au moyen d'une pratique adaptée de l'athlétisme.

Vu :

- la convention-cadre quadripartite entre le ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Fédération française d'athlétisme, l'UNSS et l'USEP du 25 Mai 2010
- le Plan d'Action départemental en vigueur pour l'Education Physique et Sportive dans le premier degré
- La convention départementale du 18 Mai 2010 entre l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, l'USEP 13 et la FAIL 13
- La précédente convention départementale athlétisme du 8 Avril 2004

il est convenu ce qui suit :

**Chapitre 1**

**Champs respectifs de responsabilité et Commission Mixte Départementale.**

**Article 1**

- L'EPS, discipline scolaire obligatoire**, est de la seule responsabilité de l'enseignant, y compris lorsque des intervenants extérieurs agréés par l'Inspecteur d'Académie sont associés à la mise en œuvre d'un projet pédagogique particulier.
- En temps scolaire, l'athlétisme est une des références culturelles de l'Education Physique et Sportive sur laquelle l'enseignant de la classe peut s'appuyer pour développer chez ses élèves des compétences motrices spécifiques et des compétences générales (responsabilité, autonomie, initiative) inscrites dans le socle commun de connaissances et de compétences défini par la loi du 23 avril 2005 et les programmes de l'école de Juin 2008.
- Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de circonscription, le Conseiller Pédagogique option EPS est une personne-ressource pour tout projet partenarial durant le temps scolaire.

## Article 2

- a. L'USEP est la seule fédération sportive habilitée par l'Education Nationale à organiser en temps scolaire des rencontres sportives, selon des règles de jeu et des dispositifs prolongeant l'enseignement de l'EPS et élaborés en référence à la charte USEP 13.
- b. Lorsque cela est possible, des liens seront établis entre les rencontres sportives de l'USEP et celles de l'UNSS (par exemple : lieux, dates, dispositifs communs, passerelles entre les rencontres, ...).
- c. Lorsqu'elle organise des rencontres USEP athlétisme en temps scolaire ou hors temps scolaire, l'USEP 13 peut solliciter l'aide du CD13 Athlétisme.
- d. L'USEP peut s'associer à des opérations initiées par les instances locales de la FFA en dehors du temps scolaire.

## Article 3

**Le Comité Départemental de la Fédération Française d'athlétisme** a pour but de développer la pratique éducative de l'athlétisme dans le cadre de ses clubs affiliés. Dans cette perspective :

- a. il établit des contacts réguliers avec l'USEP 13 et ses différents secteurs géographiques pour aider à la mise en place des rencontres sportives d'athlétisme, dont l'organisation des rencontres départementales hors temps scolaire « jouons à l'athlé »,
- b. il informe ses clubs affiliés des dispositions partenariales développées dans la présente convention
- c. il encourage ses clubs à proposer, dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif, des modules athlétisme aux directeurs des écoles en éducation prioritaire.

## Article 4 Commission Mixte Départementale athlétisme (CMD)

- a. Une commission est créée pour mettre en œuvre la présente convention. Elle est présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant. Elle est composée :
  - d'un Conseiller Pédagogique Départemental pour l'EPS du premier degré, coordonnateur de la CMD,
  - de représentants du Comité Départemental de la FFA
  - de Conseillers Pédagogiques de Circonscription représentant des IEN du département
  - de représentants du Comité Départemental USEP 13

La CMD peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant contribuer à ses travaux.

- b. La CMD se réunit au moins deux fois par an pour :
  - valider tous les projets de partenariat en athlétisme Ecole/USEP/Club envisagés dans le département
  - examiner les projets de modules athlétisme dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif
  - préparer, mettre en œuvre et réguler les actions communes relative aux articles 5, 6, 7, 8 et 9 ci-dessous
  - évaluer les actions en cours et les actions réalisées
  - proposer toute modification à la présente convention et instruire les litiges éventuels résultant de son application.

## **Chapitre 2**

### **Organisation d'actions communes et complémentaires.**

#### **Article 5**                      **Documentation et projet pédagogique**

- a. Les partenaires mettent en commun leurs compétences et leurs expériences pédagogiques auprès des enfants pour sélectionner une documentation portant sur l'apprentissage de l'athlétisme, dont la pratique fédérale est adaptée à un public d'élèves de l'école primaire.
- b. Des pratiques adaptées de l'athlétisme sont envisagées en fonction des différentes conditions matérielles de l'EPS des écoles. Un éventail d'objectifs et de situations pédagogiques est proposé pour un « athlétisme de cour d'école » comme pour une pratique athlétique de stade.
- c. Dans le cadre éventuel d'une sous-commission pédagogique, un projet cadre athlétisme est élaboré dans la perspective de modules d'apprentissage d'au moins 12 séances. Ce projet sert de base aux projets mis en œuvre par l'enseignant seul, ou avec l'aide ponctuelle d'un intervenant extérieur agréé au nom du comité. Ce projet cadre est actualisé régulièrement en fonction des observations de terrain, et des versions distinctes sont proposées selon le niveau de classe et les conditions matérielles.

#### **Article 6**                      **Participations à la formation**

- a. Une formation athlétisme des enseignants des écoles s'inscrivant dans le cadre des animations pédagogiques est proposée aux équipes de circonscription par le DASEN et mise en œuvre sous l'autorité de l'IEN.  
L'encadrement de cette formation est assuré par des membres de la CMD athlétisme. Son organisation est facilitée par le CPC EPS de la circonscription d'accueil.  
Les éventuels intervenants extérieurs qui aideraient à la mise en œuvre d'un module athlétisme participent à cette formation.
- b. Les membres de la CMD athlétisme peuvent être sollicités pour participer à l'encadrement :
  - de journées ou de stages EPS de formation continue des enseignants (circonscription, inter-circonscription, zones, USEP)
  - de journées ou de stages de formation hors temps scolaire des animateurs USEP (enseignants et adultes bénévoles)
  - de journées ou de stages de formation de formateurs (CPC EPS, formateurs USEP).

#### **Article 7**                      **Aide aux rencontres départementales USEP d'athlétisme**

- a. La CMD athlétisme participe à la conception de règlements et de contenus des rencontres USEP définis en cohérence d'une part avec les apprentissages réalisables au cours des modules athlétisme vécus en EPS, et d'autre part avec la « Charte USEP 13 ». Des niveaux de pratique sont définis en particulier pour ouvrir les rencontres aux élèves du cycle 2.
- b. La CMD athlétisme contribue à l'organisation des rencontres départementales athlétisme hors temps scolaire, dont le calendrier est défini par le CD USEP 13. Elle peut aider à l'organisation de rencontres USEP athlétisme de secteur, à la demande du président du Secteur USEP.

## Article 8

### Contributions du CD 13 athlétisme

Dans les limites des subventions accordées à cet effet par les différentes collectivités locales sollicitées, le comité départemental d'athlétisme établit des priorités pour contribuer à :

- a. à l'équipement matériel spécifique des écoles programmant l'athlétisme en EPS, en priorité celles affiliées à l'USEP et dont des élèves sont engagés aux rencontres de secteurs ou départementales,
- b. à l'aide en moyens humains pour l'organisation des journées de rencontres départementales ou de secteurs USEP
- c. à la mise à disposition du Kid Stadium pour les ateliers de découverte lors des rencontres départementales

Le CD 13 athlétisme sollicite ses clubs affiliés pour qu'ils aident la pratique de l'athlétisme des élèves du primaire de leur secteur, par un prêt possible de matériel ou l'utilisation d'installations sportives spécifiques.

## Article 9

### L'aide éventuelle et ponctuelle d'intervenants extérieurs

- a. L'athlétisme n'étant pas une activité « à encadrement renforcé », sa programmation en EPS ne nécessite pas un recours à des intervenants extérieurs.
- b. Le recours à des intervenants extérieurs est néanmoins envisageable pour contribuer, sous l'autorité de l'équipe de circonscription, à la formation des enseignants, en priorité ceux licenciés à l'USEP. Canevas de cette formation :
  - **concertation préalable** enseignant/intervenant (dans le cadre d'un stage, d'une animation pédagogique ou d'une autre forme de rencontre) au cours de laquelle est préparée l'exploitation en co-animation du projet pédagogique cadre.
  - au cours des séances du module avec élèves, **aides ciblées de l'intervenant** auprès de l'enseignant, dont l'implication est permanente. La répartition des temps d'intervention sur l'ensemble du module est définie entre les partenaires et validée par l'IEN.
  - En fin de module, **bilan à établir par l'enseignant** et à remettre à l'IEN. Ce dernier en transmet une copie à la CMD athlétisme.
- c. Tout intervenant extérieur doit être détenteur d'une carte professionnelle délivrée par la direction départementale du Ministère des Sports et doit être titulaire d'un des diplômes suivants :
  - BEES athlétisme
  - BEES ou BP JEPS activités physiques pour tous
  - Licence STAPS mention éducation et motricité

Le CD13 Athlétisme atteste des compétences de l'intervenant à intervenir dans le milieu scolaire et peut organiser à cet effet des formations spécifiques avec la participation d'un CPD EPS.

- d. L'agrément par le Directeur académique des intervenants extérieurs qualifiés sera délivré dans le cadre de la présente convention départementale. C'est le CD 13 Athlétisme qui transmet au DASEN après signature, le formulaire de demande d'agrément renseigné préalablement par l'intervenant qualifié.
- e. Le projet pédagogique envisagé en partenariat et un « planning d'intervention » (où sont précisés l'identité de l'intervenant, la ou les classe(s) concernée(s), les jours et les horaires de l'intervention) sont transmis par le directeur d'école à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, pour validation. L'intervention ne pourra effectivement démarrer qu'après cette validation du projet par l'IEN et la vérification de l'agrément délivré par le DASEN.
- f. Après informations auprès des IEN, la CMD Athlétisme dressera un bilan de l'efficacité des interventions extérieures pour la formation des enseignants et la programmation de l'athlétisme dans les écoles.

## Chapitre 3 Dispositions générales.

### Article 10

Les courriers concernant l'athlétisme et la mise en œuvre de la présente convention sont adressés aux écoles sous la signature du Directeur académique.

### Article 11

La présente convention est diffusée :

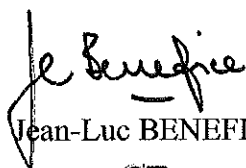
- par la Direction académique aux Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscription qui en informeront les directeurs d'école.
- par l'USEP 13 à l'ensemble de ses secteurs qui en informeront les associations d'école.
- par le Comité Départemental Athlétisme à l'ensemble de ses clubs affiliés.

### Article 12

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> Juin 2012 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à charge pour l'une des parties signataires qui voudrait y mettre fin d'en aviser les autres parties par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Convention signée à Marseille, le 30 Mai 2012

Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale

  
Jean-Luc BENEFICE



Le Président  
du Comité Départemental  
de l'USEP 13

  
Marcel JALLET

Le Président  
du Comité Départemental de la  
Fédération Française d'athlétisme

  
p/o Kamel AMIRI

  
13

  
COMITÉ 13  
ATHLÉTISME  
Athlétisme nous rassemble